

**ASSEMBLÉE D'INSTALLATION DU CONSEIL DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**  
**MARDI 8 JANVIER 2019**

Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard  
Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette Rapaille -  
De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS  
Rudi Seghers, directeur général faisant fonction

Absents :

Excusés :

---

Le président ouvre la séance à 19h30.

---

Le point 4 de l'ordre du jour est adapté comme suit :

L'article 532 du décret sur l'administration locale relatif à la nomination du président a très récemment été modifié (Moniteur belge du 31 décembre 2018).

1° l'alinéa premier est remplacé par ce qui suit :

« Le président du Conseil de l'aide sociale est nommé conformément à l'article 25bis, alinéa premier de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale. » ;

2° les alinéas deux à quatre sont abrogés.

Les dispositions relatives à l'acte de présentation du président sont donc abrogées avec effet rétroactif.

Cela signifie que l'acte de présentation introduit ne peut pas être utilisé et que le président sera nommé conformément à l'article 25 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. Politique et Organisation – Prise en connaissance de la validation des élections locales et provinciales du 14 octobre 2018**

Le Conseil,

##### Contexte et finalité

Le 27/12/2018, le président du CPAS a reçu un courrier de la Députation du Brabant flamand validant les élections des échevins, des membres du Conseil du CPAS et du bureau permanent de l'action sociale qui se sont tenues le 14 octobre 2018 à Wemmel.

Le 11/12/2018, l'administration communale a reçu un courrier du Raad voor verkiezingsbetwistingen – le Conseil en charge des contestations électorales – validant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018.

##### Fondements juridiques et décisions liées

- Le décret du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales, en particulier les articles 58, 203 et 204.
- Le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en particulier l'article 28.
- Le décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, en particulier les articles 528 - 530.
- L'article 77 bis de la loi électorale communale

- La loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, en particulier les articles 17 bis, 18 bis et 27 bis.

#### Motivation

Considérant que les résultats des élections des membres du Conseil de l'action sociale du 14 octobre 2018 ont été validés par la Députation du Conseil provincial du Brabant flamand le 20 décembre 2018, comme notifié par courrier du 27 décembre 2018 ;

Vu cette décision du 20 décembre 2018 de la Députation du Conseil provincial du Brabant flamand relative à la validation de l'élection directe des échevins et des membres du Conseil et du bureau permanent de l'action sociale, qui est lue à haute voix, à savoir :

*« L'élection simultanée des échevins et des membres du Conseil de l'action sociale et du bureau permanent à Wemmel, telle qu'arrêtée dans le procès-verbal du bureau principal communal, est validée. »*

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du 5/12/2018 du Raad voor verkiezingsbetwistingen – le Conseil en charge des contestations électorales – dans laquelle ledit Conseil constate l'exactitude du procès-verbal du bureau principal de la commune de Wemmel relatif à la fixation de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre des conseillers et de leurs suppléants, et valide le résultat des élections du dimanche 14 octobre 2018.

#### Décide

Article unique – Le Conseil prend connaissance de la validation des résultats des élections locales et provinciales du 14 octobre 2018.

## **2. Politique et Organisation – Installation des conseillers du CPAS et prestation de serment**

Le Conseil,

#### Contexte et finalité

Vu le décret du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales, en particulier les articles 8, 58, 86 et 169 ;

Vu le décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, en particulier l'article 531 §3 relatif à l'examen des lettres de créance des membres élus du Conseil de l'action sociale ;

Vu la circulaire KB / ABB 2018 / 3 du 26 octobre 2018 — Début de la législature locale et provinciale ;  
Considérant que les résultats des élections locales et provinciales du 14 octobre 2018 ont été validés par la Députation de la province du Brabant flamand le 20 décembre 2018 ;

Considérant qu'aucun des élus n'a renoncé à son mandat auprès du président sortant avant l'installation des conseillers ;

Considérant que toutes les lettres de créance des élus qui ont été appelés à prêter serment ont été déposées à temps, et qu'elles ont été mises à disposition pour consultation dans le respect des dispositions décrétales en la matière ;

Considérant qu'il ressort de l'examen des lettres de créance que tous les élus qui ont été invités à prêter serment aujourd'hui remplissent les conditions d'éligibilité et ont déclaré sur l'honneur ne pas se trouver dans une situation d'incompatibilité ;

Considérant que les élus qui ont été appelés à prêter serment ont prêté entre les mains du président du Conseil de l'action sociale le serment suivant : « Je jure de respecter fidèlement les obligations de mon mandat. » ;

Considérant que le président, conformément à l'article 531 § 3 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, prête serment entre les mains du doyen des conseillers ;

Vote public Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1er : D'approuver les lettres de créance des conseillers élus du CPAS.

Article 2 : De prendre acte de la prestation de serment entre les mains du président sortant, après quoi :

Carpriau Bernard
Delers Carol
Rapaille - De Ridder Arlette
Joseph Marc
Khamal Arbit Houda
Moreau Jacqueline
Schollen Guido
Vanderhaegen Annie
Waxweiler Louis
Andries - White Jane
Armand Hermans

sont installés en tant que conseillers du CPAS.

Article 3 : De prendre acte de la prestation de serment du président sortant entre les mains du doyen des conseillers, à savoir Madame Jane White, après quoi Monsieur Armand Hermans est installé en tant que conseiller du CPAS.

### **3. Politique et Organisation – Détermination de l'ordre des membres du Conseil de l'action sociale**

Le Conseil,

#### Contexte et finalité

Considérant que l'ordre est déterminé conformément à l'article 531 § 7 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale ;

Le membre du Conseil de l'action sociale ayant le plus d'ancienneté accède au rang le plus élevé ;

À ancienneté égale, le membre du Conseil de l'action sociale qui a obtenu le plus de votes préférentiels lors du dernier renouvellement complet du Conseil de l'action sociale accède au rang le plus élevé ;

À nombre de voix égal, le membre du Conseil de l'action sociale dont la liste a obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement complet du Conseil de l'action sociale accède au rang le plus élevé.

Vote public Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil décide d'arrêter comme suit l'ordre des conseillers du CPAS :

	Nom et prénom	Date de première entrée en service ou ancienneté	Votes préférentiels
1	Waxweiler Louis	1 <sup>er</sup> octobre 1987	514
2	Andries - White Jane	5 janvier 2007	713
3	Hermans Armand	7 janvier 2013	1157
4	Joseph Marc	7 janvier 2013	475
5	Carpriau Bernard	1 <sup>er</sup> avril 1989 - 31 décembre 1994	688
6	Vanderhaegen Annie	8 janvier 2019	589
7	Moreau Jacqueline	8 janvier 2019	468

8	Delers Carol	8 janvier 2019	341
9	Khamal Arbit Houda	8 janvier 2019	331
10	Rapaille - De Ridder Arlette	8 janvier 2019	326
11	Schollen Guido	8 janvier 2019	227

#### **4. Politique et Organisation – Élection du président du Conseil de l'action sociale – Présentation**

Le Conseil,

##### Contexte et finalité

Vu les dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, en particulier l'article 25 bis ;

Considérant que le président est nommé sur proposition du Conseil par l'autorité communautaire compétente parmi les membres du Conseil et qu'il prête serment entre les mains du gouverneur ;

Considérant qu'un seul conseiller se porte candidat, à savoir Armand Hermans ;

Procède par vote secret à l'élection d'un président :

11 membres du Conseil prennent part au vote ;

11 bulletins de vote sont recueillis dans l'urne ;

Le dépouillement des bulletins de vote se solde par le résultat suivant :

Monsieur Armand Hermans obtient :

Nombre de votes pour : 10

Nombre de votes contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

##### Fondements juridiques et décisions liées

L'article 25 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dispose : « Le président du Conseil de l'aide sociale des communes périphériques visées à l'article 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et de Fourons est nommé parmi les membres du Conseil et sur proposition de celui-ci par l'autorité communautaire compétente. ».

Le président sortant demande à l'assemblée qui se porte candidat pour le mandat de président.

Conformément à l'article 30 du règlement d'ordre intérieur, il est constitué préalablement au vote et au dépouillement un bureau composé du président et des deux plus jeunes conseillers, en l'occurrence Khamal Arbit Houda et Vanderhaegen Annie.

##### Décide

Article unique – Monsieur Armand Hermans, domicilié avenue De Raedemaeker 11 à 1780 Wemmel et né le 29 avril 1957, est proposé par le Conseil en vue d'être nommé par l'autorité communautaire compétente.

#### **5. Politique et Organisation – Désignation d'un conseiller aux fins d'exercer le mandat de président en attendant la nomination du président**

Le Conseil,

##### Contexte et finalité

La candidature du président est soumise au Gouvernement flamand. Après avoir été nommé par le Gouvernement flamand, le président prête serment entre les mains du gouverneur de la province.

Dans l'attente de la nomination du président, le Conseil doit désigner un conseiller aux fins d'exercer le mandat de président.

Le président sortant demande à l'assemblée qui se porte candidat pour exercer le mandat de président en attendant la nomination du président.

#### Fondements juridiques et décisions liées

Vu les dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, en particulier l'article 25 bis ;

Conformément à l'article 30 du règlement d'ordre intérieur, il est constitué préalablement au vote et au dépouillement un bureau composé du président et des deux plus jeunes conseillers, en l'occurrence Khamal Arbit Houda et Vanderhaegen Annie.

#### Motivation

Considérant que le président est nommé sur proposition du Conseil par l'autorité communautaire compétente parmi les membres du Conseil et qu'il prête serment entre les mains du gouverneur ;  
Considérant que le Conseil a proposé la candidature de Monsieur Armand Hermans pour le mandat de président du CPAS ;

Considérant qu'en attendant la nomination du président, un conseiller doit exercer le mandat de président.

Considérant qu'un seul conseiller se porte candidat, à savoir Armand Hermans ;

Procède par vote secret à l'élection d'un président :

11 membres du Conseil prennent part au vote ;

11 bulletins de vote sont recueillis dans l'urne ;

Le dépouillement des bulletins de vote se solde par le résultat suivant :

Monsieur Armand Hermans obtient :

Nombre de votes pour : 11

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

#### Décide

Article unique – Monsieur Armand Hermans, domicilié avenue De Raedemaeker 11 à 1780 Wemmel et né le 29 avril 1957, est élu par le Conseil aux fins d'exercer le mandat de président dans l'attente de sa nomination en tant que président.

## **6. Politique et Organisation – Prise en connaissance du remplacement du président**

Le Conseil,

#### Contexte et finalité

Vu l'article 532 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale ;

Vu l'article 533 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, qui dispose : « Le président du Conseil de l'action sociale est tenu de désigner un suppléant lors de la réunion d'installation, en application des troisième et quatrième alinéas. Il peut désigner différents suppléants. Dans ce cas, il établit un ordre de suppléants. ».

#### Décide

Article unique – Le candidat président communique les noms et l'ordre des personnes qu'il désigne aux fins de le remplacer lorsqu'il est temporairement absent.

1. Marc Joseph
2. Louis Waxweiler

3. Jane White

## 7. Politique et Organisation – Prise d’acte de la composition du bureau permanent – Prestation de serment

Le Conseil,

### Contexte et finalité

Vu l’article 27 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, qui dispose que les membres du bureau permanent sont élus directement à Wemmel ;

Vu que selon l’article 541 du décret du 22 décembre 2017 sur l’administration locale, les membres du bureau permanent doivent, avant d’accepter leur mandat, prêter serment entre les mains du président du Conseil de l’action sociale ;

Vu qu’il ressort du procès-verbal des élections du Conseil du CPAS du 14 octobre 2018 que les conseillers suivants ont été élus directement :

1. Monsieur Hermans Armand
2. Madame Vanderhaegen Annie
3. Monsieur Carpriau Bernard
4. Monsieur Delers Carol

### Motivation

- Considérant que les membres du bureau permanent sont dans la commune de Wemmel élus directement par l’assemblée des électeurs du Conseil communal ;
- Considérant que tous les membres élus directement du bureau permanent ont prêté serment en tant que conseillers du CPAS ;

Vote public Ce point est approuvé à l’unanimité des voix.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil prend acte des membres composant le bureau permanent.

1. Monsieur Hermans Armand
2. Madame Vanderhaegen Annie
3. Monsieur Carpriau Bernard
4. Monsieur Delers Carol

Article 2 – Avant d’accepter leur mandat, ils prêtent en séance publique le serment suivant : « Je jure de respecter fidèlement les obligations de mon mandat. ». Ils prêtent serment entre les mains du président faisant fonction. Le président faisant fonction prête serment entre les mains du doyen des membres du Conseil de l’action sociale.

Au nom du CPAS

Le directeur général faisant fonction  
Rudi Seghers

Le président du CPAS  
Armand Hermans

---

La séance est levée à 20h30.

Le directeur général faisant fonction  
Rudi Seghers

Le président du CPAS  
Armand Hermans